



FORMATION NATIONALE AMATEUR FÉMININE

CRITÈRES DE SÉLECTION POUR 2021

Cette version des critères de sélection d'Équipe Canada pour les formations 2020/21 approuvée le 31 août 2020 et remplace toutes les versions précédentes de ces critères.

Golf Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus (COVID-19) et son incidence sur les critères de sélection d'Équipe Canada pour les formations 2020/21 (à déterminer au plus tard le 30 septembre 2020). Avec l'approbation du comité des sports et de la sélection de Golf Canada, Golf Canada se réserve le droit de modifier les critères de sélection publiés en fonction des meilleurs renseignements disponibles. Toutes les modifications seront apportées rapidement et seront communiquées dès que possible à toutes les personnes concernées.

Introduction :

1. Les critères de sélection servent de fondement au choix des joueuses qui feront partie de la formation nationale amateur féminine (FNAF) de Golf Canada.
2. À la suite de la sélection des membres de la formation nationale amateur féminine et avant le début de la saison de compétitions, le personnel d'entraîneurs de Golf Canada, en consultation avec les joueuses choisies pour faire partie de la FNAF, établira les objectifs de performance annuels des joueuses, y compris le niveau de compétition auquel on s'attend à ce qu'elles atteignent ces objectifs.
3. Le Comité de développement du sport de Golf Canada réexaminera chaque année les critères de sélection de la formation.

Objectif des critères de sélection :

Dépister les golfeuses âgées de 23 ans et moins qui ont obtenu des résultats appréciables aux tournois mentionnés au paragraphe 3.1 ci-dessous, et qui ont aussi le potentiel d'améliorer la performance du Canada à l'échelle internationale.

Objectifs du programme de FNAF :

Fournir aux membres de la FNAF un programme de développement à longueur d'année, avec un accès au personnel et aux ressources nécessaires pour optimiser leur potentiel.

Conditions préalables à la sélection :

1. La candidate doit être citoyenne canadienne et détenir un passeport canadien.
2. Elle doit être membre active de Golf Canada et avoir un statut de golfeuse amateur en règle.
3. Membre en règle de Golf Canada, la candidate ne doit faire l'objet d'aucune sanction ou mesure disciplinaire de la part de l'Association.
4. Elle doit avoir participé au Championnat amateur féminin de Golf Canada et à un championnat provincial amateur durant l'année précédant la sélection. Certaines circonstances particulières valables peuvent être prises en considération si la joueuse n'a pas pu participer à ces championnats ou si elle a dû s'en retirer. Une blessure ou une maladie peuvent constituer des circonstances particulières recevables, de même que la participation de la joueuse à un tournoi octroyant davantage de points au classement du WWAAR (Women's World Amateur Golf Ranking). Pour toute question à ce sujet,



veuillez vous adresser à la gestionnaire des programmes de haute performance de Golf Canada.
s'applique pas à la sélection 2021

5. La candidate doit avoir accumulé des points à l'Ordre du mérite national amateur féminin de Golf Canada, ce classement servant d'outil de reconnaissance de la performance. **Ne s'applique pas à la sélection 2021**
6. La candidate doit se conformer au Code de conduite et au Code d'éthique de Golf Canada, ainsi qu'aux règles du Programme canadien antidopage (PCA).
7. Les membres de la formation doivent être de sexe féminin à la naissance, conformément à la Politique touchant les personnes transgenres de Golf Canada.

Section 1 – Définitions

- 1.1 FNAF-Golf Canada – désigne la formation nationale amateur féminine de Golf Canada.
- 1.2 Personnel – désigne les entraîneurs et les consultants en sport de la FNAF-Golf Canada qui participent au perfectionnement continu des athlètes et en ont l'entière responsabilité.
- 1.3 Accord de membre de la formation – renvoie à l'entente annuelle conclue entre chaque joueuse et Golf Canada pour chaque saison.
- 1.4 CDS – Comité de développement du sport.
- 1.5 Comité de sélection – comprend, à titre de membres sans droit de vote, le directeur en chef du sport et la gestionnaire des programmes de haute performance de Golf Canada., ainsi que, ayant tous droit de vote, deux membres du CDS, l'entraîneur-chef de la formation nationale féminine, l'entraîneur de la formation junior féminine et le directeur du programme Prochaine génération de Golf Canada, et jusqu'à deux délégués ayant de l'expérience dans le domaine du golf amateur. Le directeur en chef du sport de Golf Canada préside le Comité de sélection et veille à la bonne marche des procédures; ce dernier participera également aux séances d'appel, le cas échéant, lorsque le comité des appels se réunira.
- 1.6 OMNAF – désigne l'Ordre du mérite national amateur féminin.
- 1.7 WWAGR – désigne le classement mondial amateur féminin (Women's World Amateur Golf Ranking) administré par le R&A, la LGU et l'USGA.

Section 2 – Critères objectifs de sélection de la FNAF-Golf Canada

- 2.1 Les critères objectifs de sélection énumérés ci-dessous ont été établis pour permettre de dépister jusqu'à huit (8) golfeuses canadiennes dont la candidature devrait être envisagée en vue de leur sélection au sein de la FNAF-Golf Canada. Sous réserve des exceptions énoncées à la section 4, chaque candidate doit respecter ces critères objectifs pour être admise à la FNAF-Golf Canada, mais le respect de ces critères ne se traduit pas automatiquement par la sélection de la candidate pour faire partie de la FNAF-Golf Canada.
 - a. En raison des impacts du COVID-19 sur la programmation d'Équipe Canada 2020, tout membre du FNAF 2019-2020 sera automatiquement sélectionné pour le FNAF 2021 à condition qu'il remplisse les conditions préalables à la sélection décrites précédemment.
 - b. La golfeuse en tête du classement de l'OMNAF au **31 août 2019** sera automatiquement sélectionnée au sein de la FNAF-Golf Canada. **Ne s'applique pas à la sélection 2021**
 - c. La joueuse la mieux classée dans le top 75 du WWAGR au **31 août 2019** sera automatiquement sélectionnée au sein de la FNAF-Golf Canada. **Si cette joueuse est la même que celle choisie en vertu du paragraphe 2.1.a ci-dessus, la suivante dans le top 75 du WWAGR sera sélectionnée.**



- d. Le Comité de sélection choisira les candidates pour combler les places restantes au sein de FNAF-Golf Canada en fonction des critères subjectifs de sélection décrits à la section 3 ci-dessous.
- e. ~~Les classements de l'OMNAF qui seront pris en compte couvrent la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.~~
- f. Le Comité de sélection **PEUT** choisir au maximum une (1) seule joueuse âgée de plus de 23 ans au 1^{er} septembre 2019.

Section 3 – Critères subjectifs de sélection

En appliquant les critères subjectifs de sélection, le Comité de sélection examine les facteurs de performance suivants :

- 3.1 Examen des classements ci-dessous, dans cet ordre :
 - 1) WWAGR
 - 2) ~~OMNAF~~ **Ne s'applique pas à la sélection 2021**
- 3.2 Résultats des affrontements, basés sur un minimum de 4 rondes disputées et, également, forte considération pour les victoires et les résultats top 10 réalisés lors des événements suivants (en ordre d'importance) :
 - ~~• Omnium féminin Canadien Pacifique~~
 - ~~• Championnat amateur des États-Unis, Championnat amateur britannique~~
 - ~~• Championnats mondiaux amateurs féminins par équipes~~
 - ~~• Championnat amateur féminin de Golf Canada, selon le classement final~~
 - ~~• Championnat féminin de la PGA du Canada~~
 - Tous les tournois jouissant d'un score de 150 ou plus selon le classement WAGR
 - Championnats provinciaux – score évalué par rapport à la normale et à la force du tableau de compétition
- 3.3 Éventuelles blessures ou maladies.
- 3.4 Suivi, mesure de la performance et évaluation des joueuses par le personnel du programme de sport d'élite de Golf Canada.
- 3.5 En cas de manque d'information sur une joueuse en particulier, des renseignements additionnels seront recueillis, suivant le barème fourni par Golf Canada, de sources compétentes comme les associations provinciales de golf et les entraîneurs personnels.
- 3.6 Capacité d'atteindre des objectifs de haute performance et du DLTJ comme les suivants, entre autres :
 - Handicap de tournoi
 - Moyenne de coups aux compétitions de la section 3.1
 - Caractéristiques mesurées à l'appareil de suivi de lancée, telles que la vitesse de la balle et de l'élan
 - Progression de l'athlète au classement WWAGR selon son âge et son stade de développement.

Section 4 – Processus de sélection

- 4.1 Une conférence téléphonique du Comité de sélection doit se tenir avant le 5 octobre.
- 4.2 Le directeur en chef du sport de Golf Canada doit présider cette conférence du Comité de sélection.
- 4.3 La conférence doit donner lieu à une discussion portant sur toutes les joueuses qui répondent aux critères objectifs énumérés à la section 2.
- 4.4 Lors du choix des membres de la FNAF-Golf Canada, le Comité de sélection doit évaluer chaque candidature en fonction des critères objectifs de sélection, ainsi que, au besoin, des critères subjectifs décrits à la section 3.



- 4.5 Si une joueuse qui a été membre de la FNAF-Golf Canada a été blessée ou malade pendant toute ou l'entièreté de la saison de golf précédant la conférence du Comité de sélection, ce dernier doit tenir compte, en étudiant la possibilité de réadmettre cette joueuse au sein de la FNAF-Golf Canada, de ce qui suit :
- 4.5.1 les résultats de la joueuse pendant la saison avant et après sa blessure ou sa maladie;
 - 4.5.2 le type, la gravité, la durée et le pronostic de la blessure ou de la maladie;
 - 4.5.3 tout rapport médical éventuellement soumis.
- 4.6 La sélection finale en vue de la composition de la FNAF-Golf Canada se fera par décision unanime du Comité de sélection.
- 4.7 Le Comité de sélection classera les membres de la formation par ordre de sélection.
- 4.8 Le CDS de Golf Canada ratifiera la sélection de la FNAF-Golf Canada avant le 9 octobre.
- 4.9 Les membres du Comité de sélection doivent être disponibles au téléphone ou en personne pendant une semaine après la date de la conférence de sélection afin de pouvoir régler tout problème pouvant découler du processus de sélection.
- 4.10 Le directeur en chef du sport de Golf Canada avisera par écrit toutes les joueuses sélectionnées au plus tard le 15 octobre.
- 4.11 L'accord de membre de la formation sera transmis à toutes les joueuses admises au sein de la FNAF-Golf Canada. Y seront énoncées les exigences de Golf Canada à l'égard des joueuses ainsi que les ressources que Golf Canada mettra à leur disposition.
- 4.12 Toutes les joueuses admises au sein de la FNAF-Golf Canada auront **cinq (5) jours ouvrables, à partir de la réception de la lettre de sélection**, pour y répondre en signant l'Accord de membre de la formation et le retourner à la gestionnaire du programme de haute performance de Golf Canada.
- 4.13 À défaut de recevoir dans les délais indiqués ci-dessus l'Accord de membre d'une joueuse sélectionnée dûment signé, le programme de FNAF-Golf Canada ne sera plus obligé d'intégrer ladite joueuse à la formation.
- 4.14 Le financement de Sport Canada (c.-à-d. du Programme d'aide aux athlètes ou PAA) est distribué selon l'ordre de sélection des joueuses au sein de la FNAF-Golf Canada. Aucun athlète n'est assuré de recevoir l'aide du PAA. Le montant du financement du PAA varie d'année en année.

Section 5 – Procédure d'appel

La Politique d'appel et de règlement des différends peut être téléchargée à partir du Web de Golf Canada, à <http://wwwb.golfcanada.ca/wp-content/uploads/2013/11/Fr-GC-Dispute-Resolution-and-Appeal-Policy-April-2013.pdf>.

Section 6 – Contraintes financières

Il se peut que la capacité financière de Golf Canada, nonobstant les résultats en fonction des directives de sélection, limite le nombre de joueuses choisies qui recevront du financement de la part de Golf Canada.